



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Paris, le 22 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Ensemble, contribuons ensemble au développement de l'apprentissage des jeunes.

Les règles de répartition et de versement de la taxe d'apprentissage ont évolué, et l'AFDET, reconnue d'utilité publique, figure toujours sur la liste établie par arrêté ministériel des organismes habilités à percevoir une fraction de la Taxe d'apprentissage.

Son action pour la promotion et la formation technologique et professionnelle initiale, pour la valorisation des métiers et l'intégration des jeunes en entreprise est reconnue sur le plan national et dans les territoires.

En versant directement de la taxe d'apprentissage à l'AFDET vous renforcez sa capacité d'agir :

- au bénéfice des jeunes et des jeunes actifs pour mieux les éclairer dans leurs choix d'orientation, dans la construction de leur parcours de formation et les accompagner notamment vers l'apprentissage,
- au bénéfice des entreprises en leur permettant de trouver les compétences qu'elles recherchent.

Pour mieux connaître notre action et pour faciliter votre versement de taxe d'apprentissage, utilisez les documents joints.

Nous vous remercions pour le soutien que vous apporterez et, pour certains d'entre vous, continuerez à apporter, à l'AFDET.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le Président de l'AFDET
Philippe DOLE